

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

03/12/84

Origine :

DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

Réf. :

DGR n° 1686/84

Plan de classement :

25202

Objet :

LES FAUTEUILS ROULANTS PLIANTS POUR ADULTES, A PROPULSION MANUELLE, A DOSSIER NON INCLINABLE COMPORTANT UNE ARTICULATION MEDIANE PEUVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE AU TARIF DES FAUTEUILS ROULANTS PLIANTS A DOSSIER INCLINABLE.

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

03/12/84

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1686/84

Objet : Véhicules pour handicapés physiques.
Fauteuils roulants à propulsion manuelle - Articulation médiane.

Les fauteuils roulants pliants pour adultes, à propulsion manuelle, dont le dossier non inclinable comporte une articulation médiane, peuvent être pris en charge au tarif des fauteuils roulants pliants, à dossier inclinable.

**Le Directeur Adjoint chargé de la
Direction de la Gestion du Risque**

R. VASSEUR